**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**
**de la Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE**
**Séance du 22 Septembre 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 15 Septembre 2026 et sous la présidence de Monsieur Maxime HORNECKER, Maire, le 22 Septembre 2026 à 20 heures à la Mairie de Villey-Saint-Etienne.

Étaient présents : Monsieur HORNECKER Maxime, Monsieur CLAUDE Damien, Madame AUBRY PERRIN Alexandra, Madame AUBRY Sophie, Monsieur LIES Cyril, Madame MONTIGNY Elodie, Madame MENET Pauline, Monsieur RAGON Nicolas, Madame TOUSSAINT-PERRON Emilie, Monsieur BAECHEL Arnaud, Monsieur COUTEAU Jean-Pierre, Madame CUENA Loren, Monsieur JACOBE Thierry.

Étaient absent(s) : Madame COLIN Agathe et Monsieur MICK François.

Procuration(s) : Monsieur MICK François donne procuration à Madame MONTIGNY Elodie
Madame COLIN Agathe donne procuration à Monsieur CLAUDE Damien

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nombre de votant : **15**

M. BAECHEL Arnaud a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

## 30-2026 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au niveau des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, soit 35 h/semaine, à compter du 20 octobre 2026 et jusqu'au 19 avril 2027.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée sur l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'Adjoint Technique échelon 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'embauche de cet agent et à signer le contrat afférent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P 2026.
- **CHARGE** le Maire d'en informer le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par l'envoi de l'arrêté.

## 31-2026 : REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION ''AIR ET EAU'' DE FRAIS AVANCES DANS LE CADRE DE TRAVAUX REALISES AU FORT DU VIEUX CANTON

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association AIR ET EAU intervient bénévolement dans le cadre de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Fort du Vieux Canton, propriété de la commune.

Dernièrement, l'association a exceptionnellement avancé le règlement de matériaux nécessaires aux travaux, pour un montant total de 1 023,61 € TTC.

Ces dépenses, directement liées aux travaux réalisés sur le patrimoine communal, auraient dû, dans les conditions habituelles d'intervention de l'association, être prises en charge par la commune.

L'association sollicite en conséquence le remboursement des frais ainsi avancés, sur présentation des justificatifs correspondants.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- Considérant que le Fort du Vieux Canton appartient à la commune ;
- Considérant que l'association AIR ET EAU participe bénévolement à son entretien, sa restauration et sa mise en valeur ;
- Considérant que les dépenses de fournitures et/ou matériaux nécessaires à ces travaux sont habituellement prises en charge par la commune ;
- Considérant que l'association a exceptionnellement avancé la somme de 1 023,61 € TTC pour l'acquisition de matériaux, directement nécessaire aux travaux réalisés sur le bien communal ;
- Considérant les factures et justificatifs de paiement produits par l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'approuver** la prise en charge par la commune des dépenses avancées par l'association AIR ET EAU pour les travaux réalisés au Fort du Vieux Canton, propriété communale.

- **D'autoriser** le remboursement à cette association de la somme de 1 023.61 € TTC, correspondant aux dépenses qu'elle a acquittées, sur présentation des factures acquittées et justificatifs correspondants.

- **De préciser** que cette prise en charge présente un caractère exceptionnel et concerne exclusivement les dépenses engagées pour les travaux réalisés sur le patrimoine communal.

## 32-2026 : VENTES DES GRUMES FAÇONNEES ET VENTE EN BOIS D'INDUSTRIE (PETITS BOIS ET HOUPPIERS) PARCELLES 25 ET 26

Le Conseil Municipal de VILLEY-ST-ETIENNE, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des **parcelles 25 et 26** de VILLEY-SAINT-ETIENNE, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :
    - **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2026/2027
    - **Vente du bois d'industrie** au cours de la campagne 2026/2027.

- **DECIDE** de confier l'exploitation et le débardage à l'entreprise LA FORESTIERE DES VOSGES.

- **CONFIE** l'assistance à donneur d'ordre à l'Office National des Forêts.

## 33-2026 : REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;
**Considérant** qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal afin d'assurer le bon déroulement de ses séances et l'exercice des droits de ses membres ;
**Considérant** que le règlement intérieur précise notamment les modalités de convocation et de tenue des séances, l'organisation des débats, la présentation

des questions orales ainsi que les conditions d'expression des conseillers municipaux ;
**Considérant** le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre, le conseil municipal décide :
**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.
**Article 2 :** De préciser que le règlement intérieur approuvé s'appliquera à compter de son entrée en vigueur conformément aux règles de publicité et de transmission applicables.
**Article 3 :** De charger Monsieur le Maire de veiller à l'application du règlement intérieur et d'accomplir les formalités nécessaires.

## 34-2026 : AVENANT PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle que suivant acte reçu par Maître BRUNO, notaire à TOUL, le 04 novembre 2024 la Commune de VILLEY SAINT ETIENNE a donné a bail emphytéotique au profit de La société dénommée "CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE" (filiale d'EDF Renouvelable France), et pour une durée de 22 ans commençant à courir le 31 octobre 2024, les biens suivants dans le cadre de la réalisation d'une centrale photovoltaïque :

**VILLEY SAINT ETIENNE (Meurthe-et-Moselle)**

Un ensemble de terrains situés à VILLEY SAINT ETIENNE (54200) et figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Préfixe | Section | N° | Adresse ou lieudit | Contenance |
|---|---|---|---|---|
| | A | 41 | A LA VERMIERE | 07 a 88 ca |
| | A | 43 | A LA VERMIERE | 03 ha 66 a 24 ca |
| | A | 44 | A LA VERMIERE | 19 a 37 ca |
| | G | 157 | A L ECHALOTTE | 35 a 42 ca |
| | G | 159 | A L ECHALOTTE | 02 a 84 ca |
| | G | 162 | AUX ROUGES TERRES | 10 ha 97 a 46 ca |
| Contenance totale | | | | 15 ha 29 a 21 ca |

Suivant courrier du 21 juillet 2026, Maître Pierre BRUNO, notaire à TOUL, a indiqué à la Commune avoir été sollicité par la société "CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE" afin de préparer un avenant au bail afin de permettre à la société la mise en place de deux clôtures (comme indiqué dans l'étude d'impact pour la préservation de la biodiversité) sur des propriétés appartenant à la Commune :

1/ une clôture Est (lisse bois) sera implantée sur parcelle A 45

2/ une clôture Ouest (semi-rigide grillagée) sera implantée sur la parcelle G 156.

Dans le cadre des discussions entamées avec la société "CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE" :

1/ La société "CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE" sera en charge de la fourniture et de la pose de ces clôtures.

2/ La Commune prendra en charge l'entretien et le maintien de ces clôtures tout au long de l'exploitation de la centrale.

3/ Les frais de l'acte seront à la charge de la société "CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre favorablement à la sollicitation de la société "CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE" dans les conditions susmentionnées.

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire de régulariser l'acte authentique à dresser par Maitre Pierre BRUNO, notaire à TOUL, constatant ces accords. »

Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé au registre.

| | | |
|---|---|---|
| M. HORNECKER Maxime | Mme AUBRY Alexandra | M. CLAUDE Damien |
| Mme COLIN Agathe<br>Donne procuration à M. D.CLAUDE | M. BAECHEL Arnaud | Mme AUBRY Sophie |
| M. LIES Cyril | Mme MONTIGNY Elodie | M. JACOBE Thierry |
| Mme MENET Pauline | M. MICK François<br>Donne procuration à Mme E. MONTIGNY | Mme CUENA Loren |
| M. RAGON Nicolas | Mme TOUSSAINT PERRON Emilie | M. COUTEAU Jean-Pierre |